Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 16 (1871)

Heft: 18

Artikel: Sur le maintien de la neutralité suisse : pendant la guerre entre la

France et l'Allemagne [fin]

Autor: Schenk / Schiess

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332725

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nous ne voulons pas pallier les fautes qui ont été commises, ni excuser les imprévoyances dont on a encouru la responsabilité; mais ce que nous tenons à constater de la manière la plus formelle, c'est que le premier et le plus grand avantage de la Prusse a été la promptitude avec laquelle elle a mobilisé ses troupes, ce qui lui a permis de prendre l'offensive avant nous.

Seulement quinze jours de plus et nous aurions eu réunis tous ces éléments indispensables aux armées pour vivre, marcher et combattre. Les chances de la guerre eussent été changées, et, dans tous les cas, aucun des échecs que nos armes ont subis n'aurait eu les mêmes conséquences.

En résumé, si dans nos malheurs une grave responsabilité incombe aux hommes, la plus grande part en revient aux choses. Avec une meilleure organisation militaire, la patrie était sauvée.

Qu'y a-t-il donc à faire dans l'avenir? — Emprunter au système prussien tout ce qui peut s'adapter avantageusement à nos mœurs et à nos habitudes, adopter tout ce qui a été consacré par l'expérience. Ainsi, par exemple:

1º Division du territoire de la France en 14 provinces, formant autant de corps d'armée constamment recrutés dans la même circonscription territoriale;

2º Service militaire obligatoire pour tous, en adoptant les dispositions de la loi prussienne favorables aux intérêts privés;

5° Service actif dans l'armée de 20 à 24 ans; maintien dans la réserve de 24 à 28 ans; maintien dans la milice de 28 à 32;

4º Admission dans l'armée d'engagés volontaires pour un an;

5º Admission des engagés volontaires pour un an, comme officiers dans la milice, après avoir satisfait aux examens exigés;

6° Organisation du corps d'état-major d'après les principes adoptés en Prusse;

7° Ecole supérieure d'art de la guerre, semblable à l'académie de Berlin.

Mais ce qu'il faut surtout emprunter à l'armée allemande, c'est sa discipline sévère, son infatigable activité, son amour du devoir, son respect pour l'autorité.

Ces qualités, nos pères les possédaient et nous en avions hérité; si elles ont momentanément disparu dans le tourbillon des révolutions, le malheur qui retrempe les âmes les fera revivre.

Wilhelmshöhe, janvier 1871.

SUR LE MAINTIEN DE LA NEUTRALITÉ SUISSE pendant la guerre entre la France et l'Allemagne. (Fin.) (1)

Sur un effectif de 84,271 hommes, le nombre des malades soignés dans les hôpitaux était, au 20 février, de 5,116 pour tous les Cantons. Le 20 mars, le nombre des malades n'était plus que de 3,346, répartis comme suit :

Zurich	•	•			•						•				hôpitaux)
Berne	•	•	•	•	•		•	٠	•	•	•	759	**	38	dépôts).
Lucerne		•	•	•						•		136	D	8))
Uri .	•	•	(1)		•			•	•		•	- 5			
Schwytz		•	•						•	•		91			
Unterwa	łd	·le-	Hav	ıt								20			
Unterwa	ld	·le-	Bas		•	•	•			•		30			
Glaris						•						73			
Zoug	٠	•			•	•	•	٠		•		40			
Fribourg	3				•	ě		•				206			

(1) Voir notre précédent numéro.

Soleure .		•	•				•				78				
Båle-Ville										٠	81				
Bale-Camp	agn	e	•		•	•	•		•	•	20				
Schaffhouse	е.							30			82				
Appenzell I	Rh.	Ex	t.	•			•	•	•	•	38				
Appenzell l	Rh.	Int						•	•	•	13				19200020000000
St-Gall .	•	•	•		•	•			*		511	(ville	310,	campagne	201).
Grisons .				٠		•		•		٠	53				
Argovie .		٠	٠		٠		•	•	•	٠	227				
Thurgovie			•	•	٠	•	٠	•	1.0	٠	196				
Vaud	•				•		•	•		•	142				
Valais .	•	٠	٠	•	•	•	•	٠	٠	٠	30				
Neuchâtel	•	•		•	•		•	•	•	•	180				

Le 11 avril, le nombre total des malades était descendu à 509; il n'était plus que d'environ 150 au commencement de mai.

Le 23 juin il ne restait plus qu'environ 25 internés malades dans les différents Cantons.

Pendant le mois de mars, on concentra les hôpitaux en prévision du prochain repatriement des internés, et l'on prépara d'avance le licenciement de tout le personnel médical suisse et français dont on pouvait se passer, afin de simplifier autant que possible le service sanitaire, qui se trouvait très étendu et non moins disséminé par le fait des circonstances.

Des ambulances volantes furent établies dans les stations importantes des chemins de fer, où des rafraîchissements étaient préparés pour les transports d'internés dirigés sur la France. Ces ambulances avaient pour mission de se tenir prêtes à donner les soins nécessaires dans toutes les éventualités. On en avait placé aux stations suivantes :

Zurich, Winterthour, Olten, Herzogenbuchsée, Bienne, Berthoud, Neuchâtel, Fribourg, Romont, Morges et Genève.

Sauf celle de Genève, toutes ces ambulances furent supprimées de suite après le repatriement des internés qui n'étaient pas malades.

Les cas les plus fréquents de maladies, surtout dans les premiers temps de l'internement, étaient les affections des organes respiratoires, et en seconde ligne le typhus et la variole.

Il est impossible d'indiquer exactement le nombre des malades qui ont été soignés; on peut admettre cependant qu'il est de plus de 12,000.

Afin d'accélérer le plus possible l'évacuation et la suppression des hôpitaux, on a organisé un service régulier de transports au moyen duquel on évacuait régulièrement les malades sur Genève. Dès le 4 avril jusque dans ces derniers temps, ce service a été continué deux fois par semaine. On ne transportait d'ailleurs que ceux des malades pour lesquels il n'y avait pas à craindre de rechute. Ils étaient reçus à Genève par des délégués français. Le comité de secours à Genève à l'ambulance volante ont rendu de grands services pour cette évacuation.

En ce qui concerne le service sanitaire dans les Cautons et particulièrement dans les hôpitaux, nous devons rendre hommage au dévouement de tout le personnel qui a participé à ce service, aux infirmiers volontaires et tout particulièrement aux sociétés internationales de secours.

D'après les raports parvenus jusqu'à présent, il est mort en tout 1650 hommes, dont 872 d'affections typhoïdes, 303 de maladies des organes respiratoires, et 137 de la variole.

Les 338 autres cas de décès ont été la conséquence de diverses maladies; 24, survenus dans la première semaine de février, étaient la suite de blessures reçues pendant la campagne (ambulance des Verrières); d'autres ont pour cause les ca-

tastrophes de Morges et de Collombier; ensin, plusieurs internés sont morts par suite de divers accidents.

Eu égard aux circonstances, défavorables sous tous les rapports, dans lesquelles l'armée de l'Est est entrée en Suisse, et au nombre considérable de maladies graves, le chiffre des décès ne doit pas paraître trop élevé.

Pour l'administration de la justice, on avait institué 3 tribunaux militaires (Suisse occidentale, Suisse centrale, Suisse orientale), et le Conseil fédéral avait désigné trois grands juges et pour chaque Canton un auditeur; les juges et les jurés avaient à désigner les Cantons dans lesquels les accusés étaient internés.

Il a été prononcé en tout 21 jugements contre 24 militaires français; 12 se rapportaient à des cas de vol. La plus forte peine a été de 12 mois d'emprisonnement pour vol.

Le commissariat des guerres en chef n'avait qu'à pourvoir à ce que les commissariats des Cantons eussent assez d'argent pour payer les frais, qui, jusqu'au 27 mai, se sont élevés à fr. 7,284,817. 62.

Il a été chargé de la vérification des comptes transmis par les Cantons; cette vérification s'opère très lentement, parce que les pieces envoyées par un grand nombre de Cantons sont encore fort incomplètes et que plusieurs autres Cantons ne les ont pas encore fait parvenir.

D'après le montant des comptes parvenus jusqu'à ce jour, les avances faites et les paiements effectués, ainsi que les avances qu'il faut encore faire aux Cantons pour le paiement des frais, on peut admettre que les dépenses relatives à l'internement s'élèvent à peu près à 11 millions de francs.

Après l'internement de l'armée française, on a pu songer au licenciement de la plus grande partie des troupes mises sur pied pour le service de la frontière.

Le 6 février, nous avons décidé, sur la proposition de M. le général, de licencier les deux batteries de montagne nos 26 et 27, les deux batteries de 10 centimètres nos 4 et 9, et la batterie de 8 centimètres no 18.

Le 8 février, nous avons licencié les brigades nos 7 et 11, les batteries nos 25 et 13, les troupes locales des Cantons de Vaud et de Genève, et les états-majors de la III et de la IV division.

Par lettre du 14 février, M. le général Herzog nous a avisés du licenciement du grand état-major, en nous informant qu'il avait confié à M. le colonel Meyer, commandant de la V° division, le commandement des troupes qui restaient pour garder les frontières, savoir : la brigade n° 10 (2 bataillons) et la brigade n° 12 de la IV° division, plus les deux brigades n° 14 et 15.

De ces brigades, la 12° a été licenciée les 16 et 18 février, et la 10° le 3 mars; l'état-major de division a été licencié le 16 mars, et le reste des troupes de la V° division le 25 mars, après le repatriement.

Le 3 mars 1871, nous avons levé la mise de piquet ordonnée le 16 juillet 1870.

Pour la garde du parc à Colombier et à Yverdon nous avons successivement appelé:

Pour Colombier:

Du 14 mars au 16 avril, la compagnie détachée nº 6 (Neuchâtel).

Du 16 avril au 1 er juin, les compagnies détachées nos 20 et 21 (Appenzell Rh. Int.).

Depuis le 1er juin, un détachement d'une compagnie d'artillerie de landwehr, de Neuchâtel.

Pour Yverdon:

Du 13 au 27 mars, un détachement d'infanterie du Canton de Vaud.

Du 27 mars au 18 avril, une compagnie du parc de réserve, du Canton de Vaud. Du 18 avril au 29 mai, un détachement de la batterie n° 50, du Canton de Vaud. Depuis le 29 mai, un détachement du bataillon de carabiniers n° 14.

Environ 60 internés se trouvent encore dans chacun des deux parcs pour les travaux préparatoires nécessaires à l'évacuation du matériel sur la France.

Tel est à grands traits le rapport que nous avions à présenter sur l'internement de l'armée française de l'Est.

On élabore en ce moment et l'on publiera plus tard un rapport plus complet sur cet événement si mémorable pour notre pays.

Nous devons mentionner le fait que sur les dépenses faites par la Suisse pour les internés français il a été remboursé environ fr. 3,000,000 représentés par les sommes trouvées dans les caisses militaires qu'ont dû livrer les officiers français du commissariat, et par le produit de la vente d'une certaine quantité de chevaux.

Les dépenses de l'internement s'élèveront à 11 millions de francs environ. Jusqu'à présent (commencement de juin), la France n'a opéré aucun paiement. La liquidation complète des comptes ne pourra être achevée que dans quelques mois.

La guerre qui, l'an passé, a éclaté entre la France et l'Allemagne et vous engagea à munir le Conseil fédéral de pouvoirs extraordinaires, a enfin trouvé son terme dans la paix de Francfort, conclue le 10 mai 1871.

En résignant maintenant ces pouvoirs entre vos maîns, après avoir rendu compte de l'usage que nous en avons fait et en vous exprimant notre gratitude pour la confiance dont vous nous avez honorés, nous nous faisons un devoir de constater que si, au milieu des orages formidables qui l'ont enveloppée et dans plusieurs occasions mise à l'épreuve, la Suisse est sortie non-seulement en conservant intacts son honneur et son indépendance, mais encore élevée et retrempée, c'est à la nation elle-même que revient la plus grande part de cet heureux résultat. Elle a supporté avec joie les charges que lui a imposées une occupation prolongée des frontières; l'unanimité de son effort a seule rendu possible l'accomplissement de devoirs difficiles; enfin, pour adoucir les maux et les souffrances sans nombre que la guerre traîne à sa suite, elle n'a cessé d'ouvrir sa main et son cœur.

C'est pour nous une satissaction de pouvoir déclarer que pendant toute la durée de la crise, la Suisse n'a cessé d'entretenir les meilleurs rapports avec les gouvernements des deux Etats voisins belligérants et, à part quelques dissentiments passagers, avec les peuples eux-mêmes.

L'accomplissement de nos devoirs internationaux a coûté au pays de grands sacrifices. Nous espérons qu'une longue ère de paix nous fournira les moyens de réparer par une sage économie les brèches que les événements ont faites à nos finances, et sans pour cela être obligés de refuser quoi que ce soit pour nous acquitter entièrement des devoirs que nous imposent le bien-être et la sécurité du pays.

En exprimant l'espoir que vous voudrez bien donner votre approbation à l'usage que nous avons fait des pleins pouvoirs que vous nous avez confiés, nous avons l'honneur, Monsieur le président et Messieurs, de vous donner l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 28 juin 1871.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le Président de la Confédération, SCHENK. Le Chancelier de la Confédération, SCHESS.